

Nombre de membres en exercice: 23	Séance du 06 juin 2024
Présents : 17	L'an deux mille vingt-quatre et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 20	Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Bruno ANIEN, Gérard SOLE, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Christine TIGNOL, Stéphane GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN
	Représentés: Catalina BERIOT par Bruno ANIEN, Alain SERRAT par Patrick GOT, Stéphanie FORCADA par Jeanne OUROS
	Excuses:
	Absents: Stéphanie MANNINO, Nicolas BARDETIS, Raphaël ROS
	Secrétaire de séance: Bruno ANIEN

Objet: Transfert du portage de la parcelle AL406 à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole - DE 2024 028

OBJET : Transfert du portage de la parcelle AL 406 à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 3 mars 2021 sollicitant l'EPFL Perpignan Méditerranée afin de procéder au portage de la parcelle cadastrée AL 406 pour un montant de 90 000€ en vue d'y réaliser une aire de stationnement.

Il expose également que la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dispose statutairement de la compétence obligatoire en matière de parc et aire de stationnement.

A ce titre il propose de demander le transfert du portage de la parcelle AL 406 à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE DEMANDER le transfert du portage de la parcelle AL 406, destinée à la réalisation d'une aire de stationnement, à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Décision sur le maintien ou non des fonctions de Mme Catalina Bériot en qualité d'adjoint au Maire - DE 2024 029

OBJET : Décision de maintenir ou non Mme Catalina BERIOT dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de ses délégations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 et L2122-20

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction à Catalina BERIOT, 3^e adjointe au Maire,

Vu l'arrêté du 29 mai 2024 portant retrait de la délégation consentie.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'au terme de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du retrait de la délégation de fonction consentie à Catalina BERIOT et de se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour, 2 voix contre (Catalina Bériot et Bruno Anien) et 1 abstention (Christine Tignol)

- DE PRENDRE ACTE du retrait de la délégation de fonction consentie à Mme Catalina BERIOT
- DE FAIRE CESSER les fonctions de Mme Catalina BERIOT en tant qu'adjointe au Maire

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau du Conseil municipal - DE 2024 030

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et L2121-2,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération en date du 6 juin 2024 mettant fin aux fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que la Conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Il est demandé au Conseil municipal de réduire de quatre à trois le nombre des adjoints et de promouvoir d'un rang le 4^e adjoint.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE MODIFIER à trois le nombre d'adjoints au Maire
- DE PROMOUVOIR d'un rang le 4^e adjoint
- DE FIXER en conséquence l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	GOT Patrick	19/03/1955	15/03/2020	943
Première Adjointe	Mme	OUROS Jeanne	22/10/1954	15/03/2020	943
2 ^e Adjoint	M.	ANIEN Bruno	06/10/1954	15/03/2020	943
3 ^e Adjoint	M.	SOLÉ Gérard	21/03/1954	15/03/2020	943
Conseiller	M.	GRAND Paul	29/09/1949	15/03/2020	943
Conseiller	M.	HIDALGO Jean-Philippe	14/07/1962	15/03/2020	943
Conseillère	Mme	PORTAS Catherine	06/08/1963	15/03/2020	943
Conseillère	Mme	BENOIT Chantal	11/03/1964	15/03/2020	943
Conseiller	M.	SERRAT Alain	30/07/1964	15/03/2020	943
Conseillère	Mme	BERIOT Catalina	23/11/1964	15/03/2020	943
Conseillère	Mme	TIGNOL Christine	05/06/1965	15/03/2020	943
Conseiller	M.	GYBELY Stéphan	21/12/1965	15/03/2020	943
Conseiller	M.	VORMS Jean François	03/02/1968	15/03/2020	943
Conseillère	Mme	MINGORANCE Isabelle	06/02/1972	15/03/2020	943
Conseillère	Mme.	FORNOUS NOYÉ Olivia	09/11/1972	15/03/2020	943
Conseillère	Mme	FORCADA Stéphanie	04/05/1979	15/03/2020	943
Conseillère	Mme	DA CUNHA E SILVA Stéphanie	24/07/1979	15/03/2020	943
Conseiller	M.	BARDETIS Nicolas	01/12/1984	15/03/2020	943
Conseiller	M.	ROS Raphaël	02/03/1991	15/03/2020	943

Conseiller	M.	DUCASSY Roger	24/09/1946	15/03/2020	629
Conseiller	M.	ROFES Jérôme	20/05/1973	15/03/2020	629
Conseillère	Mme	IGLESIAS Mélanie	10/09/1982	15/03/2020	629
Conseillère	Mme	MARIN Johanna	05/01/1988	15/03/2020	629

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Indemnités de fonction des élus locaux - DE 2024 031

OBJET : Indemnités de fonction des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-23 et L2123-24,

Vu les délibérations de la présente séance mettant fin aux fonctions d'un adjoint au Maire et modifiant à trois le nombre d'adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de voter dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon la répartition suivante.

Enveloppe disponible pour la commune correspondant à la tranche de population de 1000 à 3499hbs

Fonction	Taux maximal en % de l'IBT	Nombre d'élus	Total
Maire	51.6	1	51.60
Adjoint	19.80	3	59.40
TOTAL			111.00

Répartition des indemnités de fonction des élus

Fonction	Taux maximal en % de l'IBT	Nombre d'élus	Total
Maire	43	1	43.00
Adjoint	11.5	3	34.50
Conseillers municipaux délégués	2.5	13	32.50
TOTAL			111.00

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon le tableau ci-dessus exposé

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Signature de la convention "Plan-Objet66" avec le conseil départemental - DE 2024 032

OBJET : Signature de la convention « Plan-Objet 66 » avec la Conseil Départemental

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre du « Plan-Objet 66 ».

Ce programme va permettre de poursuivre la phase d'examen-diagnostic réalisée en 2020 par l'intervention de restaurateurs spécialisés qui vont réaliser in-situ, les traitements de conservation du mobilier qui auront été jugés nécessaires.

Les prestations effectuées dans le cadre de cette convention ne donnent lieu à aucune participation financière de la Commune.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT à la poursuite du programme « Plan-Objet 66 »
- D'AUTORISER le Maire à signer avec Mme la Présidente du Conseil départemental la convention relative à l'intervention du Centre de conservation et de restauration du patrimoine dans le cadre du programme « Plan-Objet66 »

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 7 juin 2024
Le Maire, Patrick GOT